

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-05-34x-00831

Référence de la demande : n°2025-00831-031-001

Dénomination du projet : Recherche de Grande Mulette AQUABIO

Lieu des opérations : Lieux-dits "Marthe" et "Baye" - Département : Landes - Commune : 40500 - Montgaillard

Bénéficiaire : Aquabio

MOTIVATION OU CONDITIONS

Maître d'ouvrage : Aquabio

Espèces protégées listées aux CERFAs

Aucun CERFA n'est fourni au dossier. Néanmoins, au regard du fichier EXCEL listant les espèces aquatiques protégées susceptibles d'être impactées par le projet d'inventaire, la demande de dérogation paraît cibler uniquement la Grande mulette et la Mulette épaisse.

Nature de l'opération

Inventaire préalable des espèces de bivalves présentes sur un bras secondaire de l'Adour, aux lieux-dits "Marthe" et "Baye", en vu de l'effacement à venir du pont privé « Roma » (type viaduc) dont les assises sont soumises à de fortes érosions.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

Le projet d'effacement du pont visant à sécuriser le franchissement de l'Adour et l'inventaire des bivalves sur ce tronçon de cours d'eau, objet de cette demande de dérogation, ayant pour objectif d'anticiper les risques d'atteintes du chantier à des espèces aquatiques protégées à très forts enjeux de conservation, il répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur.

Il importerait toutefois de préciser si cet effacement de pont sera suivi par la reconstruction d'un ouvrage de franchissement hydraulique.

Avis du CNPN

Cette demande d'inventaire s'inscrit dans une logique pertinente d'anticipation des risques d'incidences du chantier à venir d'effacement du pont Roma sur les espèces aquatiques. Le CNPN s'étonne toutefois de la stratégie d'échantillonnage envisagée, basée uniquement sur un inventaire visuel des naïades à l'aide d'un bathyscope, par plongée ou à pied selon la hauteur d'eau.

Au regard des risques élevés d'absence de visibilité compte tenu de la forte turbidité de l'eau prévisible à cette période de l'année et de la confusion dans la détermination des espèces, ces prospections devront être à minima complétées par une analyse de l'ADN environnemental (ADNe) voire un dragage, en suivant l'ensemble des recommandations inscrites au sein du guide « DREAL Grand Est, DRIEAT Ile-de-France, Guide technique : Mulette épaisse et autres bivalves : Quels projets doivent les prendre en compte et comment ? Décembre 2021 ».

En l'absence de quoi, la probabilité de réaliser un inventaire incomplet ou erroné des espèces présentes est élevée.

Les résultats de ces inventaires devront en outre être déposés sur la plateforme nationale DEPOBIO.

Le CNPN émet un avis favorable à cette demande sous condition de mise en œuvre des recommandations précitées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21/07/2025

Signature :



Le président